

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 13 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, MM. BOMPARD, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM. DESHAYES,
MOINET, SLEGR, SAUNIER (arrivé à la question n°2), conseillers de Marennes
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mmes. BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme HUET (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. LAGARDE)
M. GABORIT (pouvoir donné à Mme POGET)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Secrétaire de séance : Mme Monique CHEVET

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 17 questions :

1. Validation du Projet Educatif Local 2015/2018
2. Schéma de développement économique – Présentation des objectifs, enjeux et stratégie
3. Service commun Application du Droit des Sols – Avenant à la convention de création de ce service passée avec la commune de Marennes
4. Service commun Application du Droit des Sols – Avenant à la convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols
5. Réalisation des équipements sportifs communautaires – Avenants aux marchés de travaux
6. Crèche halte garderie – Marché de travaux - Lots infructueux – Choix des entreprises
7. Passation d'un marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances – Choix des compagnies
8. Projet culturel du printemps 2016 – Validation de la programmation & plan de financement
9. Taxe de séjour – Ajustements à apporter à la tarification de l'année 2016
10. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

11. Plate forme de transit des produits de la mer – Tarification de l'année 2016
12. Gestion Intégrée des Zones Humides – Financement de l'animation pour l'année 2016 – Demande de subvention
13. Budgets – Décisions modificatives
14. Reprise des métaux issus des déchetteries – Avenant à la convention
15. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
16. Questions diverses
17. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHEVET fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Monique CHEVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2015/2018

Monsieur le Président indique que le Projet Educatif Local (PEL) vise à réunir tous les acteurs éducatifs d'un même territoire pour échanger, mutualiser les idées, les expériences, les volontés et construire ensemble un projet commun. Il rappelle les grandes lignes du PEL :

Son objectif :

Le PEL place l'enfant, le jeune et les parents au cœur du système éducatif. Il s'appuie sur l'expérience des projets éducatifs précédents ainsi que sur l'évaluation constante des actions menées avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la politique jeunesse.

L'objectif du PEL est de permettre aux enfants et aux jeunes de devenir acteurs de leur vie en société : les actions menées sont des supports au développement de comportements citoyens et porteurs de valeurs fortes soutenues par la collectivité.

Le PEL doit rendre les actions des différents acteurs locaux plus cohérentes les unes par rapport aux autres et ce dans un unique but : améliorer la qualité de vie des enfants et jeunes du territoire et favoriser ainsi leur épanouissement.

Son élaboration :

Depuis plusieurs mois, des dizaines de personnes se sont réunies : associations sportives, de loisirs, parents d'élèves, institutions (Education Nationale, Conseil Départemental, Caf...). Ils ont construit un état des lieux de l'offre éducative pour identifier les atouts, les faiblesses des activités proposées aux 0-25 ans.

Ses valeurs et ses priorités

Le PEL de la communauté de communes du Bassin de Marennes se fonde sur le fait d'agir ensemble. Sept priorités principales le caractérisent :

- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- éduquer à la citoyenneté
- valoriser et soutenir le rôle éducatif des parents
- faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action éducative
- clarifier les modalités d'accès aux services publics
- mieux comprendre et faire connaître les activités et les acteurs éducatifs
- favoriser l'insertion sociale des jeunes.

Monsieur le Président rappelle que le Projet Educatif Local s'échelonne sur quatre ans de 2015 à 2018. Le comité de pilotage vient de valider le document qui sera maintenant transmis pour avis sur sa mise en place au comité technique composé de l'Inspection de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette dernière, partenaire financier du dispositif élaborera à la suite le Contrat Educatif Jeunesse (CEJ) pour une signature décembre 2015 avec la communauté de communes.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider le Projet Educatif Local pour la période 208/2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le Projet Educatif Local de la communauté de communes du Bassin de Marennes, établi pour la période 2015/2018,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place du Projet Educatif Local,
- d'inscrire les dépenses relatives aux actions du PEL au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

ARRIVEE DE MONSIEUR SAUNIER

ooOoo

2 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DES OBJECTIFS, ENJEUX ET STRATEGIE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que lors du bureau communautaire du 4 novembre et de la commission « développement économique » du 10 novembre dernier, il a été proposé d'organiser et de structurer le développement économique du territoire autour d'un schéma de développement.

En effet, dans une période où des dossiers supra communaux sont en réflexion comme la révision du SCOT, le projet de territoire, la mise en place d'un Agenda 21, l'élaboration d'un contrat territorial du marais de Brouage et où les compétences communautaires évoluent au travers de la loi Notre et Gémapi par exemple, il s'avère nécessaire de construire sur la durée, la politique d'aménagement et de développement économique.

Ce projet de schéma de développement porte sur quatre axes principaux :

1 - les zones d'activités économiques :

Il s'agit sur ce point de relancer de manière immédiate les études concernant le potentiel de revitalisation commerciale de la zone du Gua d'une part, concernant l'extension de la zone d'activités économiques de Marennes d'autre part mais également de lancer la procédure de permis d'aménager modificatif concernant la zone artisanale du Gua dont les attentes seront celles de l'intégration du nouveau carrefour avec la route départementale mais également celle de l'approche urbanistique liée à la qualité des liens avec la zone commerciale adjacente.

Dans un même temps il s'agit de procéder à une analyse du besoin et des attentes des différents acteurs du territoire puis de proposer un schéma d'accueil des entreprises dans le temps et dans l'espace capable de répondre à la demande de manière fine et opérationnelle. Par exemple, la question du devenir de la zone de Saint-Just Luzac et de sa capacité à répondre à une attente identifiée pourrait se poser à l'issue de ce travail.

2 - les centres bourgs :

La question du rôle de l'intercommunalité en matière de développement économique de centre bourg doit se poser. Le bureau d'études Cibles et Stratégies ayant déjà travaillé sur cette question il s'agit dans un premier temps de procéder au rendu des premières étapes de cette étude.

Deux axes mériteraient alors d'être étudiés. L'un concerne le positionnement de la collectivité en matière de requalification des locaux vacants. L'autre axe pourrait se porter sur l'accompagnement des communes le souhaitant à la requalification d'îlots résiduels et identifiés comme potentiellement opportuns en matière de politique commerciale ou artisanale de centre bourg.

3 - les activités primaires extensives et la qualité paysagère et touristique du marais :

La signature récente de l'entente intercommunautaire entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan ouvre indéniablement la porte à un potentiel de développement économique et touristique de ces sites.

La question des circuits courts au sens large, de la découverte patrimoniale du marais et des éléments liés au développement touristique de ces paysages se pose. Il s'agira sur ce point de construire un réel projet à la croisée du développement économique, du tourisme et de la mise en valeur du patrimoine.

4 - le potentiel d'un pôle économique circulaire :

Plusieurs entreprises importantes ont récemment fait part de leur intention d'étudier une implantation potentielle sur notre territoire et ce sur des sujets très connexes. Il s'agit d'activités liées à la valorisation de déchets de BTP, de traitement de boues de station dépuratoire, ou bien encore de traitement des déchets ostréicoles et de plaisance.

Dans un autre registre, mais sur une thématique proche, la question de l'implantation d'une unité de méthanisation se pose également.

A partir de ce constat il apparaît opportun d'étudier de manière plus fine ces demandes et, le cas échéant, de se poser la question de leur éventuel accueil sur le territoire de manière cohérente dans le temps et dans l'espace.

Monsieur le Président ajoute que ce schéma de développement économique fera l'objet, sur la base d'un diagnostic partagé et de réflexions croisées, d'une construction détaillée au cours des prochaines commissions concernées à savoir dans celles oeuvrant dans les domaines économique, de la gestion intégrée des zones humides, du tourisme et de l'Agenda 2

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la globalité du schéma et de valider la méthodologie de travail proposée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider dans sa globalité, le schéma de développement économique présenté en séance,
- de retenir que les commissions communautaires travailleront à la construction du schéma assurant ainsi la transversalité des réflexions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

3 -SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DE CE SERVICE PASSEE AVEC LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a débuté son activité le 1^{er} juillet dernier. Initialement ce service a été dimensionné avec 2,5 agents Equivalent Temps Plein (ETP). En effet, un premier agent avait été transféré du service urbanisme de Marennes à la communauté de communes, un deuxième agent du même service mis à disposition pour 50% de son temps et le recrutement d'un troisième agent a été réalisé pour compléter cet effectif.

Or, un premier bilan réalisé après quelques mois de fonctionnement laisse apparaître une difficulté de gestion du temps de l'agent du service urbanisme de Marennes mis à disposition pour les missions qui relèvent du service commun et du service municipal. Face à ces difficultés, la commune de Marennes souhaite mettre fin à la convention de mise à disposition de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aussi, Monsieur le Président propose de dimensionner ce service à 3 ETP. Le recrutement d'un agent communautaire à temps plein, devra donc être envisagé dès le début de l'année 2016.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la convention préalablement établie entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la ville de Marennes, par la passation d'un avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la convention portant création d'un service commun « application du droit des sols » passée entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes, en date du 9 juillet 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « application du droit des sols » passée entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes afin de permettre de mettre en place les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service, en termes de moyens humains,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les impacts financiers liés à cette décision au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

4 – SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président indique que suite à la passation d'un avenant à la convention de création d'un service commun Application du Droit des Sols entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes portant sur la variation du nombre d'agents mis à disposition, il y a lieu de d'adapter les conventions de mise en place de ce service d'instruction mutualisé passées avec les communes membres afin de prendre en considération la modification des effectifs et les incidences financières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Marennes, en date du 9 juillet 2015,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Bourcefranc-Le-Chapus, en date du 1^{er} juillet 2015,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Hiers Brouage, en date du 24 juillet,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Saint Just Luzac, en date du 30 juin 2015,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Saint Sornin, an date du 1^{er} juillet 2015,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Le Gua, en date du 1^{er} juillet 2015,
- considérant la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Nieulle sur Seudre, en date du 2015,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les avenants n°1 à passer avec les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le cadre de la convention de mise en place du service commun mutualisé des actes et autorisation du droit des sols,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents,
- d'inscrire les impacts financiers liés à cette décision au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

5 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, des avenants aux marchés de travaux sont à passer, pour :

- * le lot n°1 «terrassements VRD» attribué à l'entreprise EUROVIA.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une diminution du marché de 4 751,25 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,
- * le lot n°4 « couverture, étanchéité », attribué à l'entreprise SMAC.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une augmentation du marché de 4 441,44 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,
- * le lot n°5 « bardages bois et composite », attribué à l'ATELIER BLU.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une augmentation du marché de 2 758,25 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°3 au marché initial,
- * le lot n°7 « menuiseries intérieures bois », attribué à l'entreprise BOUTON.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une augmentation du marché de 1 418,48 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°3 au marché initial,
- * le lot n°11 « peinture », attribué à l'entreprise SAP.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux sans impact financier sur le marché. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,
- * le lot n°12 « chauffage ventilation », attribué à l'entreprise DL Thermique.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une diminution du marché de 130,90 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,
- * le lot n°14 « électricité courants faibles », attribué à l'entreprise CEGELEC.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une augmentation du marché de 2 291,69 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,
- * le lot n°16 « terrain d'athlétisme », attribué à l'entreprise ART DAN.
De nouvelles modifications doivent intervenir pour certains travaux entraînant une augmentation du marché de 1 850,00 euros H.T. Il est rendu nécessaire de passer un avenant n°2 au marché initial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°1 «terrassements VRD», pour un montant de moins value de 4 751,25 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise SMAC dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°4 « couverture, étanchéité », pour un montant de plus value de 4 441,44 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°3 avec l'atelier BLU dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°5 « bardages bois et composite », pour un montant de plus value de 2 758,25 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°3 avec l'entreprise BOUTON dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°7 « menuiseries intérieures bois », pour un montant de plus value de 1 418,48 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise SAP dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°11 « peinture », sans impact financier sur le marché,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise DL Thermique dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°12 « chauffage ventilation », pour un montant de moins value de 130,90 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise DL Thermique dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°12 « chauffage ventilation », pour un montant de moins value de 130,90 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise CEGELEC dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°14 « électricité courants faibles », pour un montant de plus value de 2 291,69 euros H.T,
- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°2 avec l'entreprise ART DAN dans le cadre de son marché de travaux pour le lot n°16 « terrain d'athlétisme », pour un montant de plus value de 1 850,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants aux marchés de travaux,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

6 – CRECHE HALTE GARDERIE – MARCHE DE TRAVAUX – LOTS INFRUCTUEUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la programmation des travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marennes, le conseil communautaire a déjà validé les attributions pour les lots suivants :

- lot n°2 – menuiserie bois, cloisons, doublages et plafonds – entreprise AMAC,
- lot n°3 – menuiseries aluminium, serrurerie – entreprise REGONDEAU,
- lot n°4 – électricité, chauffage, plomberie – entreprise SAS DUPRE.

Les lots n°1 « maçonnerie & réseaux » et 5 « revêtement de sols & peinture » avaient été déclarés infructueux car les offres étaient au dessus des estimations remises par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle consultation a donc été lancée avec comme date limite de remise des offres, le vendredi 6 novembre - 12 heures. Cinq offres ont été déposées par les entreprises, à savoir trois offres pour le lot n°1 et deux pour le lot n°5. L'analyse de ces plis a été réalisée par le cabinet Iléana Popéa, maître d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Président propose donc au conseil de retenir, pour chacun des lots, les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- * lot n°1 « maçonnerie & réseaux » - Ets NOUREAU, pour un montant d'offre de 14 983,14 euros H.T,
- * lot n°5 « revêtement de sols & peinture » - Ets RENOUEAU pour un montant d'offre de 5 244,70 euros H.T.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la crèche halte garderie de Marenes de retenir les entreprises suivantes :

- * lot n°1 « maçonnerie & réseaux », l'entreprise NOUREAU, pour un montant de marché de 14 983,14 euros H.T,
 - * lot n°5 « revêtement de sols & peinture », l'entreprise RENOUEAU pour un montant d'offre de base de 5 244,70 euros H.T. à laquelle s'ajoute l'option n°2 pour la somme de 1 666,98 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché pour l'ensemble de ces entreprises ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

7 – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – CHOIX DES COMPAGNIES

Monsieur le Président informe le conseil que les contrats d'assurances de la communauté de communes arrivent à expiration le 31 décembre de cette année. Une consultation a donc été lancée pour leur renouvellement. Une mission d'assistance avait été confiée au cabinet Delta Consultant et portait sur :

- l'analyse des risques et des besoins en assurance de la collectivité,
- la vérification de la qualité et de la cohérence des garanties en cours,
- la réalisation d'un dossier de consultation et le lancement de la consultation auprès d'assureurs,
- l'édition d'un rapport d'analyse des différentes offres remises par les prestataires,
- le suivi des contrats durant la période contractuelle.

Monsieur le Président précise que la durée du marché a été fixée à quatre ans et quatre lots ont été définis pour la consultation :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission

Cinq candidats ont répondu au marché et une analyse a été effectuée par le cabinet Delta Consultant, selon les critères de choix énoncés dans les documents de marché et pondéré à 60% pour la valeur technique des garanties et 40% pour la tarification.

Un rapport a été remis au Président de la communauté de communes. Le choix des compagnies d'assurance doit se faire entre trois options, proposées en fonction du montant des franchises retenues.

Monsieur le Président présente ces options et indique pour chacune d'entre elles le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré économiquement la plus avantageuse :

nature des lots	compagnie	prix net
lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	3 512,00 euros

option n°2 : franchise générale de 500 euros		
lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes option n°1 - franchise générale : néante	SMACL	1 677,13 euros
lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	749,08 euros
lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission option n°2 - franchise dommage de 150 / 250 euros	BRETEUIL / LA PARISIENNE	5 505,61 euros

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'analyse réalisée par le cabinet Delta Consultant, en charge de la mise en œuvre de ce marché de services,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation du marché « assurance » de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les compagnies suivantes :
 - pour le lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes, la compagnie GROUPAMA pour un montant net annuel de prime de 3 512,00 euros,
 - pour le lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, la SMACL pour un montant net annuel de prime de 1 677,13 euros,
 - pour le lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus, la SMACL pour un montant net annuel de prime de 749,08 euros,
 - pour le lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission, la compagnie BRETEUIL / LA PARISIENNE pour un montant net annuel de prime de 5 505,61 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces marchés et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

8 – PROJET CULTUREL DU PRINTEMPS 2016 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION & PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président indique au conseil que la communauté de communes du Bassin de Marennes, les communes de Le Gua, Marennes, Saint Just Luzac et Bourcefranc Le Chapus ont établi ensemble une programmation culturelle qui se déroulera au printemps 2016 sur le territoire.

La thématique de cet évènement porte sur la valorisation du marais par la musique.

A ce titre un partenariat avec l'association Les Concerts de Poche est envisagé pour assurer une partie de la programmation de cet évènement culturel. En effet, cette structure a pour objectifs d'une part, d'emmener les plus grands artistes de la musique classique, du jazz ou de l'opéra, dans les zones rurales ou les quartiers et d'autre part d'impliquer tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes isolées ou défavorisées, dans des projets musicaux participatifs, de servir ainsi une dynamique sociale et territoriale et de créer un lien durable entre les habitants.

L'action culturelle menée avec les Concerts de Poche s'articule autour de deux grands axes :

- la mise en place de douze ateliers musicaux entre autre au sein des écoles élémentaires des communes membres participantes, de l'accueil collectifs de mineurs « Le Château des enfants », du club théâtre du collège Jean Hay de Marennes et de l'école de musique d Bassin de Marennes,

- la programmation d'un concert le vendredi 1^{er} avril en présence de Jean-François ZYGEL et de la compagnie des chanteurs d'oiseaux.

De plus, Monsieur le Président indique qu'en complément de cette programmation portée sur la découverte de la musique classique, une seconde programmation a été mise en place. Elle s'oriente sur la découverte de notre environnement et particulièrement le marais.

Ainsi, un partenariat pourrait être établi avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement qui assurera des sorties nature.

De plus, parmi les animations qui se dérouleront entre le samedi 19 mars et le vendredi 3 avril 2016, un concours photos et un concours dessins seront proposés aux adultes et enfants et auront pour thème respectif « les sons et lumières du marais » et « dessine moi un bruit du marais ».

Enfin, une exposition pourrait être mise en place composée entre autre des clichés du concours photos, des dessins recueillis lors du concours dessin, d'une fresque réalisée durant les temps périscolaires par le club de peinture de la commune de Saint Just Luzac, de productions éventuelles des personnes de EHPAD et de la maison de Pierre.

Cette programmation pourrait s'enrichir avec la projection d'un long métrage au cinéma l'Estran de Marennes portant sur les chanteurs d'oiseaux et/ou la diffusion d'un documentaire sur le marais avec ou sans intervenants à la suite.

Monsieur le Président ajoute que ce projet culturel s'appuie sur les éléments figurant dans la stratégie de développement culturel menée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron. Il répond au plus près aux enjeux issus des problématiques soulevées suite aux phases de concertation menées sur le territoire depuis plusieurs mois, à savoir :

- préserver et transmettre l'identité patrimoniale du territoire,
- pérenniser la diversité culturelle par la concertation et l'articulation entre les initiatives,
- permettre une vie culturelle équilibrée, respectueuse des diversités et accessible à tous toute l'année sur l'ensemble du territoire,
- préserver et renouer le lien social,
- éviter le repli sur soi et susciter l'ouverture aux autres.

Enfin, la communauté de communes est engagée dans une démarche d'Agenda 21 et à ce titre elle portera une attention particulière sur :

- l'approvisionnement en produits à partir de circuits courts lors des réceptions,
- la mise en place d'un système de navettes pour acheminer les participants sur le lieu du spectacle.

S'agissant du volet financier de ce projet culturel, le coût total à financer pour les collectivités s'élève à 17 000 euros pour lesquels Monsieur le Président propose de solliciter des aides au titre du Contrat Régional de Développement Durable et au titre des fonds européens de type Leader.

Monsieur le Président conclue en mentionnant que ce projet partenarial serait ainsi l'occasion de :

- de faire travailler ensemble et se rencontrer autour d'un projet culturel fédérateur les acteurs locaux (élus, personnels municipaux et communautaires, responsables associatifs et de structures locales, enseignants, parents d'élèves...),
- d'organiser ensemble une grande action culturelle qui permettrait aux habitants de participer, au plus proche de chez eux, à des ateliers musicaux interactifs et ludiques. Ces ateliers seraient l'occasion pour eux de découvrir leur potentiel créatif et les émotions que peut procurer la musique, ainsi que d'avoir de vraies clés de compréhension du programme du concert,
- de découvrir le patrimoine du territoire à savoir le marais,
- de partager un concert chaleureux avec des artistes d'excellence.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la convention de partenariat proposé par l'association Les Concerts de Poche,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir « Marais'onance », comme nom pour ce projet culturel communautaire,
- de retenir la salle du sémaphore à Bourcefranc-Le-Chapuis pour accueillir le concert du vendredi 1^{er} avril 2016,

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour la mise en place du concert et des ateliers musicaux et les éventuels avenants à venir,

- de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Partenariat Concerts de Poche - Participation	8 900 €		
Programmation CDC	8 000 €	Conseil Régional (CRDD – 30%)	5 070 €
- partenariat CPIE	1 200	Europe (fonds Leader – 40%)	6 760 €
- concours photos et dessins	500	Commune de Marennes	800 €
- exposition	300	Commune de Saint Just Luzac	800 €
- atelier au centre de loisirs	300	Commune de Le Gua	800 €
- navette concert	200	commune de Bourcefranc Le Chapus	400 €
- frais de réception	800	Communauté de communes	2 270 €
- plan de communication	3 000		
- diffusions à l'écran	1 000		
- dépenses imprévues	700		
Total dépenses	16 900 €	Total recettes	16 900 €

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions au titre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur de 30% de la dépense engagée,

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions au titre des fonds européens Leader à hauteur de 40% de la dépense engagée,

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières avec les communes membres concernées à savoir Le Gua, Marennes, Saint Just Luzac et Bourcefranc-Le-Chapus,

- dans le cadre du concours photo organisé dans la programmation Marais'onance, d'allouer aux lauréats, les lots suivants :

- 1^{er} prix du jury – atelier de cuisine pour une valeur de 150 euros TTC,

- 2^{ème} prix du jury – un panier gourmand d'une valeur de 50 euros TTC,

- dans le cadre du concours de dessins organisé dans la programmation Marais'onance, d'allouer aux lauréats, les lots suivants :

- 1^{er} prix du jury – stage de voile pour une valeur de 65 euros TTC,

- 2^{ème} prix du jury – paire de jumelle d'une valeur de 75 euros TTC,

- 3^{ème} prix du jury – place de cinéma pour une valeur de 50 euros.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions de partenariat et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette programmation culturelle,

- d'inscrire la totalité des dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

9 – TAXE DE SEJOUR – AJUSTEMENTS A APPORTER A LA TARIFICATION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a arrêté dans sa séance du 23 septembre 2015, la tarification 2016 pour la taxe de séjour communautaire. Il précise que cette décision stipulait les tarifs qui s'appliquent, pour les meublés et hôtels, par catégorie d'hébergement et par niveau de classement déterminé par « Atout-France » et exprimé en « étoile » variant de 1 à 5.

Or, il est maintenant nécessaire de mentionner que les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents sont assujettis au même tarif, selon la correspondance suivante :

Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
	1 épi / 1 clé / 1 cheminée	1 étoile

Gîtes de France Clé vacances Logis	2 épis / 2 clés / 2 cheminées	2 étoiles
	3 épis / 3 clés / 3 cheminées	3 étoiles
	4 épis / 4 clés	4 étoiles

Monsieur le Président demande donc au conseil de compléter la délibération du mois de septembre dernier et d'appliquer ainsi les équivalences entre label et « étoile ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la délibération n°2015/CC06/16 du 23 septembre 2015 portant sur la tarification 2016 de la taxe de séjour communautaire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de compléter la délibération du 23 septembre 2015 portant sur la tarification 2016 de la taxe de séjour communautaire par un tableau comparatif avec les labels existants et d'appliquer les équivalences suivantes :

Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
Gîtes de France Clé vacances Logis	1 épi / 1 clé / 1 cheminée	1 étoile
	2 épis / 2 clés / 2 cheminées	2 étoiles
	3 épis / 3 clés / 3 cheminées	3 étoiles
	4 épis / 4 clés	4 étoiles

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

10 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17.

VOLET « PRECARITE ENERGETIQUE »

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Cécile LEFEVRE	6, Avenue des Frères Jabouille 17320 Marennes	18 304,09 euros TTC	chaudière à condensation ouvertures isolation plafonds VMC
Participation Anah		Autres participations	
Subvention Anah : 8 675 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros		Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 5 929 euros	
Participation CDC			
Prime forfaitaire : 500 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
--------------	-------------------	---------------------	--------------------

Mme Marie-Claude BORDELAIS	13, Rue du Four Banal 17320 Marennes	18 407,13 euros TTC	isolation plafonds VMC menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 364 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 6 574 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Karine DE MONTE	2, Rue de la Bergerie 17320 Saint Just Luzac	7 056,26 euros TTC	chaudière à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 344 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 212 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Corine RENAULT	3, Rue de la Garenne 17320 Saint Just Luzac	7 021,48 euros TTC	pose poêle à bois VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 301 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 221 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Stéphanie TETAUD	6, Rue du Puits Bardin 17320 Saint Just Luzac	15 982,55 euros TTC	isolation plafonds pose poêle à granulés toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah 7 316 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil départemental = 500 euros Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Apport personnel : 4 467 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Julien ODENBACH	18, Rue des Marais 7560 Bourcefanc Le Chapus	28 022,21 euros TTC	menuiseries pose pompe à chaleur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 15 522 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Georgette THOMAS	2 bis, Rue de la Plage 17560 Bourcefanc Le Chapus	9 634,69 euros TTC	isolation plafonds isolation murs menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 117 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Carsat : 2 818 Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
---------------------	--------------------------	----------------------------	---------------------------

Mme Pascale ABIT	2, Rue des Bleuets 17560 Bourcefranc Le Chapus	11 314,74 euros TTC	isolation plafonds menuiseries poêle à granulés VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 342 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 200 euros Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 773 euros	

VOLET AUTONOMIE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Christine DEGRIS	50, Rue Renaudin Saint martin 17600 Le Gua	3 299,42 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 1 150 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 1 650 euros Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pierre FAURE	9, Rue des Peupliers 17560 Bourcefranc Le Chapus	3 323,76 euros TTC	douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 1 511 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Enim : 656 euros Apport personnel : 657 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gérard TETAUD	3, Rue le Terme 17320 Marennes	28 256,25 euros TTC	création d'une salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 10 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 000 euros Apport personnel : 14 756 euros	

VOLET BAILLEURS

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Arlette LEGAY	144, Rue George Clémenceau 17320 Marennes	71 780,20 euros TTC	logement social T4 – 62 m2
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah : 22 839 euros Prime FART : 1 600 euros	CDC : 9 788 euros	Apport personnel : 37 553 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Arlette LEGAY	144, Rue George Clémenceau 17320 Marennes	40 170,19 euros TTC	logement social T2 – 37 m2
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah : 12 781 euros Prime FART : 1 600 euros	CDC : 5 478 euros	Apport personnel : 20 311 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Arlette LEGAY	144, Rue George Clémenceau 17320 Marennes	44 875,21 euros TTC	logement social T3 – 46 m2
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah : 14 278 euros Prime FART : 1 600 euros	CDC : 6 119 euros	Apport personnel : 22 877 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 7 septembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Cécile LEFEVRE pour le bâtiment situé 6 avenue des frères Jabouille à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Claude BORDELAIS pour le bâtiment situé 13 rue du four banal à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Karine De MONTE pour le bâtiment situé 2 rue de la bergerie à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Corine RENAULT pour le bâtiment situé 1 rue de la garenne à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Stéphanie TETAUD pour le bâtiment situé 6 rue du puits bardin à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Julien ODENBACH pour le bâtiment situé 18 rue des marais à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Georgette THOMAS pour le bâtiment situé 2 bis rue de la plage à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Pascale ABIT pour le bâtiment situé 2 rue des bleuets à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Christine DEGRIS pour le bâtiment situé 50 rue Renaudin, Saint Martin - Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pierre FAURE pour le bâtiment situé 9 rue des peupliers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gérard TETAUD pour le bâtiment situé 3 rue le terme à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Arlette LEGAY pour un appartement de type 4 pour un bâtiment situé 144 rue georges Clémenceau selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «propriétaire bailleur», la somme de 9 788 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Arlette LEGAY pour un appartement de type 3 pour un bâtiment situé 144 rue georges Clémenceau selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «propriétaire bailleur», la somme de 6 119 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Arlette LEGAY pour un appartement de type 2 pour un bâtiment situé 144 rue georges Clémenceau selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «propriétaire bailleur», la somme de 5 478 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général des années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

11 – PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – TARIFICATION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président indique que conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer située sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus, il y a lieu d'arrêter la tarification applicable pour l'année 2016. Une augmentation de 1% est proposée au conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la grille tarifaire en vigueur pour les locaux de la plate forme de transit des produits de la mer,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

1 porte + 1 bureau	4 970,00 euros H.T
2 portes + 1 bureau	8 077,00 euros H.T
2 portes + 2 bureaux	9 940,00 euros H.T
3 portes + 2 bureaux	13 047,00 euros H.T
3 portes + 3 bureaux	14 910,00 euros H.T
4 portes + 3 bureaux	18 017,00 euros H.T
4 portes + 4 bureaux	19 880,00 euros H.T
5 portes + 4 bureaux	22 987,00 euros H.T
5 portes + 5 bureaux	24 850,00 euros H.T
chambre froide	5 592,00 euros H.T
chambre froide + 1 bureau	7 455,00 euros H.T

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

12 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR L'ANNEE 2016 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides, les actions sont menées par un agent de développement et le coût de l'ensemble des propositions se limite principalement aux dépenses relatives à l'emploi de cette personne.

Aussi, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, au titre de l'année 2016, pour le financement de ce poste, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Salaire	38 500	Agence de l'eau Adour-Garonne (70%)	26 950
		Communauté de Communes	11 550
Matériel	0	Agence de l'eau Adour-Garonne (50%)	0
		Communauté de Communes	0
Total	38 500	Total	38 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de l'animation du plan d'actions 2016 à réaliser dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

13.1 – BUDGET GENERAL DE L'ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits	augmentation des crédits
-------	------------------------	--------------------------

Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- autres personnels extérieurs			012/6218/810	10 000,00
- rémunérations			012/64111/020	22 000,00
- cotisations			012/6451/020	20 000,00
TOTAUX (en euros):				52 000,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- remboursement sur rémunérations			013/6419/020	20 000,00
- fonds de péréquation intercommunal et communal			73/7325/01	32 000,00
TOTAUX (en euros):				52 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.2 – BUDGET GENERAL DE L'ANNEE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes et propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	op.chap.art.fct.	Sommes
- constructions			19/041/2313/411	63 000,00
TOTAUX (en euros):				63 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	op.chap.art.fct.	Sommes
- frais d'études			19/041/2031/411	63 000,00
TOTAUX (en euros):				63 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.3 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » DE L'ANNEE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » et propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- frais accessoires			043/608	5 580,00
- variation des en-cours de production			042/7133	156 436,00
TOTAUX (en euros):				162 016,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- variation des stocks de terrains aménagés			042/71355	156 436,00
- transferts de charges de gestion courante			043/791	5 580,00
TOTAUX (en euros):				162 016,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- autres dettes	16/16876	290 333,81		
- autres dettes			16/168758	290 333,81
- travaux			040/3555	156 436,00
TOTAUX (en euros):		290 333,81 €		446 796,81 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- terrains aménagés – études et prestations de services			040/3354	2 505,00
- terrains aménagés			040/3355	153 931,00
TOTAUX (en euros):				156 436,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » DE L'ANNEE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » et propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- frais accessoires			043/608	1 735,00
- variation des en-cours de production			042/71355	106 541,00
TOTAUX (en euros):				108 276,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- variation des stocks de terrains aménagés			042/71355	106 541,00
- transferts de charges de gestion courante			043/791	1 735,00
TOTAUX (en euros):				108 276,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- terrains aménagés			040/3555	106 541,00
TOTAUX (en euros):				106 541,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- terrains aménagés			040/3555	106 541,00
TOTAUX (en euros):				106 541,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.5 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIS DOUX » DE L'ANNEE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques le puits doux » et propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- frais accessoires			043/608	685,00
TOTAUX (en euros):				685,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- transferts de charges de gestion courante			043/791	685,00
TOTAUX (en euros):				685,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.6 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIS DOUX » DE L'ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques le puits doux » et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art .	Sommes	chap.art..	Sommes
- subventions			13/1383	42 734,00
TOTAUX (en euros):				42 734,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- emprunt			16/1641	42 734,00
TOTAUX (en euros):				42 734,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.7 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » DE L'ANNEE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques les Justices » et propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- frais accessoires			043/608	7 460,00
TOTAUX (en euros):				7 460,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- transferts de charges de gestion courante			043/791	7 460,00
TOTAUX (en euros):				7 640,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.8 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » DE L'ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « zone d'activités économiques les Justices » et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- subventions			13/1382	27 350,00
- autres dettes			16/168758	442 007,08
- autres dettes	16/16876	442 007,08		
TOTAUX (en euros):		442 007,08		469 357,08 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art..	Sommes	chap.art.	Sommes
- emprunt			16/1641	27 350,00
TOTAUX (en euros):				27 350,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.9 – BUDGET ANNEXE « REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES » DE L'ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe « régie des déchets du Bassin de Marennes » et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- virement à la section d'investissement	023/023	25 000,00		
- dotations aux amortissements			042/6811	25 000,00
TOTAUX (en euros):		25 000,00 €		25 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art..	Sommes	chap.art.	Sommes
- virement de la section de fonctionnement	021/021	25 000,00		
- amortissement matériel			040/28181	25 000,00
TOTAUX (en euros):		25 000,00 €		25 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – REPRISE DE METAUX ISSUS DES DECHETTERIES – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Président indique qu'actuellement, la reprise des métaux issus des déchetteries est assurée par l'entreprise de Monsieur Alexandre DEPUCELLE. Le montant de cette prestation est fixé à 103 euros H.T. la tonne.

Monsieur le Président propose au conseil d'apporter une modification à la formule de reprise de ce matériau et d'établir une formule de calcul indexée sur le prix réel du marché.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer un avenant n°1 à la convention passée avec Monsieur Alexandre DEPUCELLE et relative à la reprise des métaux issus des déchetteries, portant sur la formule de reprise de ce matériau,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la régie des déchets de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

15 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

ooOoo

16 – QUESTIONS DIVERSES

ooOoo

17– INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Affichage le décembre 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le Président
Mickaël VALLET